432

A.I.D. PROJECT NUMBER 521-0169(6)

PROJET DE L'A.I.D. No. 521-0169(6)

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE REPUBLIC OF HAITI

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE ESTABLISHMENT OF NATIONAL PARKS

ACCORD DE DON POUR PROJET

ENTRE

LA REPUBLIQUE D'HAITI

ET

LES ETATS UNIS D'AMERIQUE

POUR

L'ETABLISSEMENT DE PARCS NATIONAUX

Dated:

Date: [illegible] 1983

A.I.D. Project Number 521-0169(6)

PROJECT GRANT AGREEMENT

Date:

Between:

The Republic of Haiti ("Grantee"), acting through the Institute for the Safeguard of the National Heritage (ISPAN), Ministry of the Presidency;

And

The United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.").

ARTICLE 1: THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the Parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE 2: THE PROJECT

SECTION 2.1. Definition of Project

The Project which is further described in Annex 1 to this Agreement will consist of providing support to the Government of Haiti for the establishment of two national parks in high mountain areas of the country. The Project aims to: a) protect vital watersheds and improve water supply; b) preserve Haiti's unique flora and fauna; c) increase agricultural production and employment

A.I.D. Projet No. 521-0169(6)

ACCORD DE DON POUR PROJET

Date:

Entre:

La République d'Haiti (Bénéficiaire") agissant par l'Intermédiaire de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN), Ministère de la Présidence;

Et

Les Etat-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D.").

ARTICLE 1: L'ACCORD

L'objet de cet Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les Parties sus-mentionnées ("Parties") quant à l'exécution du Projet décrit ci-après et quant au financement du Projet par les Parties.

ARTICLE 2: LE PROJET

SECTION 2.1. Définition du Projet

Le Projet qui est décrit plus en détail dans l'Annexe 1 de cet Accord, consistera à fournir une aide au Gouvernement Haitien pour l'établissement de deux parcs nationaux dans les régions montagneuses du pays. Ce Projet vise à: (a) protéger les bassins versants et à améliorer l'approvisionnement en eau; b) préserver les flore et faune d'Haiti; c) augmenter la production agricole et l'emploi dans les

N

in the plains below the parks and d) stimulate tourism to increase foreign exchange reserves. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

plaines adjacentes aux parcs et d) encourager le tourisme en vue d'augmenter nos devises. Dans les limites de la définition sus-mentionnée du Projet, les éléments de la description contenus dans l'Annexe 1 peuvent être changés moyennant accord écrit des représentants autorisés des Parties cités dans la Section 8.2 sans qu'ils soit nécessaire de recourir a un amendement officiel de l'Accord.

ARTICLE 3: FINANCING

SECTION 3.1. The Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to Section 531 of the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, and Chapter VI of the Supplemental Appropriations Act of 1982 (P.L. 97-257), agrees to grant the Grantee under the terms of the Agreement, the sum of Two Hundred Thousand U.S. Dollars ($200,000). The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 7.1, and local currency costs, as defined in Section 7.2, of goods and services required for the Project.

SECTION 3.2. Grantee's and Other Donor Resources for the Project

a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

b) The resources provided by the Grantee for the Project will be at least the equivalent of Eighteen Thousand and Fifty Dollars ($18,050), including costs borne on an "in-kind" basis. The Grantee shall

ARTICLE 3: FINANCEMENT

SECTION 3.1. Le Don

Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts de l'exécution du Projet, l'A.I.D., conformément à la Section 531 de la Loi de 1961 sur l'Aide Etrangère, telle qu'elle a été amendée, et au Chapitre VI de la Loi de 1982 relative aux Allocations Supplementaires (P.L. 97-257), accepte de donner au Bénéficiaire aux termes du présent Accord la somme de Deux Cent Mille Dollars (U.S.$200,000). Le Don peut être utilisé pour financer les coûts en devises étrangères, comme definis dans la Section 7.1 et les coûts en monnaie locale, comme définis dans la Section 7.2., des biens et des services requis pour le projet.

SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire et des Autres Donateurs pour l'Exécution du Projet

a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet, tous les fonds, outre le Don et toutes les autres ressources requises pour mener à bien le Projet efficacement en temps voulu.

b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de Dix huit mille Cinquante dollars E.U. ($18,050), y compris le coût en nature. Le Bénéficiaire

arrange with other sources of funding for the provision of an estimated Two Hundred and Eighty-Four Thousand Five Hundred dollars ($284,500) to assist in the development of publications and a conservation strategy and to fund studies under the Project.

s'arrangera avec d'autres sources de financement pour la fourniture de ressources équivalentes à Deux Cent Quatre Vingt Quatre Mille dollars ($284,000) destinées à l'élaboration de brochures, d'une stratégie de conservation et à financer les études entreprises dans le cadre du Projet.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date

a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD) which is March 31, 1986 or such other date as the Parties may agree writing, is the date by which the s estimate that all services fi- under the Grant will have been med and all goods financed under ant will have been furnished for oject as contemplated in this ent.

b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

c) Request for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D.; or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the), or such other period as A.I.D. in writing. After such period, ving notice in writing to the ay at any time or times reduce of the Grant by all or any of for which requests for nt, accompanied by necessary documentation prescribed in plementation Letters, were not efore the expiration of said period.

SECTION 3.3. Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet

a) La "Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet" ("DAAP") qui est le 31 mars 1986 or toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés dans le cadre du Don auront été fournis pour le Projet comme prévu par le présent Accord.

b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, elle ne publiera, ni n'approuvera aucun document qui autoriserait le décaissement du Don pour la prestation des services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis pour le Projet après cette date, comme prévu par le présent Accord.

c) Les démarches de décaissement accompagnées de pièces justificatives nécessaires prescrites par les Lettres d'Exécution du Projet doivent parvenir à L'A.I.D. ou à toute banque mentionnée à la Section 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'A.I.D. convient par écrit. Après cette période, l'A.I.D. après avoir envoyé avis par écrit au Bénéficiaire, peut à n'importe quel moment réduire en tout ou en partie, le montant du Don pour lequel les demandes de décaissement accompagnées de pièces justificatives nécessaires prévues par les Lettres d'Exécution du Projet, si ces demandes n'ont pas éte reçues avant l'arrivée à expiration de la dite période.

4

ARTICLE 4: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

SECTION 4.1. Conditions Precedent to Initial Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) An opinion of the Secretary of State of Justice of the Republic of Haiti or other counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of the Grantee and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of its terms;

(b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2 and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;

(c) Evidence that a separate Bank Account has been established for the Project into which all project funds will be deposited. The Project Bank Account will bear the signature of three (3) co-signators, at least two of whom must sign documents for release of funds.

SECTION 4.2. Conditions Precedent to Disbursement Subsequent to September 30, 1983

Prior to any disbursement, or the issuance of any commitment documents under the Project Agreement, the Grantee, except as the Parties may otherwise agree in writing, shall amend the National Park Legislation, which provides for reforestation of eroded areas and the creation of national parks, to include parks at Morne

ARTICLE 4: CONDITIONS PREALABLES AU DECAISSEMENT

SECTION 4.1. Conditions Préalables au Premier Décaissement

Avant le premier décaissement dans le cadre du Don ou avant la publication par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le décaissement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. de façon satisfaisante quant au fond et à la forme:

(a) Une opinion légale du Secrétaire d'Etat de la Justice de la République d'Haiti ou de tout autre avocat-conseil accptable par l'USAID selon laquelle l'Accord de Projet a été dûment autorisé ou ratifié et exécuté au nom de la République d'Haiti et qu'il constitue une obligation valable et légale conformément à tous ses termes; et

(b) Un relevé indiquant le nom de la personne tenant et agissant au bureau du "Bénéficiaire" spécifié dans la Section 8.2 et celui de tout autre représentant addditionnel accompagné d'un spécimen de signature de toute personne dans un tel relevé.

(c) La preuve qu'il a été établi pour le Projet un Compte en Banque spécial pour le dépôt de ses fonds. Le Compte du Projet portera la signature de trois co-signataires; deux d'entre eux au moins devront signer pour le décaissement des fonds.

SECTION 4.2. Conditions Préalables au Décaissement après le 30 septembre 1983

Avant tout décaissement, dans le cadre du Projet, ou d'émission des documents en vertu desquels le décaissement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, devra reviser la Loi sur les Parcs Nationaux relative au reboisement des régions frappées par l'érosion et la création de parcs

5

La Visite and Morne Macaya, and to assign responsibility for the administration of the aforesaid parks to the Institute for the Safeguard of the National Heritage (ISPAN) in collaboration with the Department of Agriculture, Natural Resources and Rural Development (DARNDR) and/or the National Park Service.

nationaux, de facon à y inclure les Parcs des Mornes La Visite et Macaya, et à en assigner la charge de leur gestion à l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) en collaboration avec le Département de l'Agriculture, des Ressouces Naturelles et du Développement Rural (DARNDR) et/ou à une Direction Nationale des Parcs et Sites Naturels.

SECTION 4.3. Notification

When A.I.D. has determined that the Conditions Precedent specified in Sections 4.1 and 4.2 have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.3. Notification

Lorsque l'A.I.D. aura déterminé que les conditions préalables énoncées dans les Sections 4.1 and 4.2 ont été remplies, elle en notifiera le Bénéficiaire promptement.

SECTION 4.4. Covenants

The Grantee shall be covenant that, unless the Parties otherwise agree in writing, it will:

a) Provide adequate budgetary and institutional support for all Project activities and for the continuing operation of the Institute for the Safeguard of the National Heritage (ISPAN);

b) Recruit and maintain sufficient qualified personnel at all levels required to carry out the objectives of the Project effectively;

c) Use equipment and vehicles procured under this Project for Project-related activities only; and

d) Use the JPIP system or other mutually agreed upon method to systematically monitor the Project.

SECTION 4.4. Conventions

A moins que les Parties n'en conviennent autrement, le Bénéficiaire conviendra qu' il devra:

a) offrir un soutien budgétaire et institutionnel adéquat à toutes les activités du Projet et à la poursuite des opérations de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN);

b) recruter et maintenir un nombre suffisant de personnel qualifié pour mener à bien les objectifs du Projet dans toutes ses étapes;

c) utiliser le matériel et les véhicules acquis dans le cadre du Projet uniquement pour les activités en rapport au Projet, et

d) avoir recours au système JPIP pour un contrôle systématique du Projet ou à toute autre méthode dont les Parties en conviendraient d'un commun accord.

SECTION 4.5. Terminal dates for Conditions Precedent

If any or all of the Conditions Precedent in Section 4.1 and 4.2 are not met within the time periods set forth below or such later date as A.I.D. may agree in writing,

SECTION 4.5. Dates Limites Pour les Conditions Préalables

Si l'une ou toutes les conditions préalables spécifiées dans les Sections 4.1 et 4.2 n'ont pas été remplies dans le délai convenu ou toute date ultérieure que

A.I.D. may at its option terminate this Agreement by written notice to the Grantee:

(a) Section 4.1 (a), (b) and (c) within 90 days of the date of this Agreement and

(b) Section 4.2 by September 30, 1983.

ARTICLE 5: SPECIAL COVENANTS

SECTION 5.1. Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing the Program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) Identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) Assessment of how such information may be used to solve problems;

(d) Application of information to help solve problems; and

(e) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

This evaluation program will be subject to the conditions and frequencies specified in Annex 1 to this Agreement.

ARTICLE 6: PROCUREMENT SOURCE

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs

Disbursement pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required

l'A.I.D. peut accepter par écrit; cette dernière peut, à son choix, résilier cet Accord par avis écrit au Bénéficiaire.

(a) Section 4.1 (a), (b) et (c) dans un délai de 90 jours à partir de la date du présent Accord et

(b) Section 4.2 vers le 30 Septembre 1983

ARTICLE 5: CLAUSES SPECIALES

SECTION 5.1. Evaluation du Projet

Les Parties acceptent a établir un programme d'évaluation comme faisant partie du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, ce programme se fera en cours de l'exécution du Projet et après le Projet en une ou plusieurs étapes et comprendra:

(a) l'évaluation de l'état d'avancement du projet vers ses objectifs;

(b) l'identification et l'évaluation des contraintes qui peuvent empêcher d'atteindre ces objectifs;

(c) la détermination de la manière dont de telles informations peuvent être employées pour résoudre ces problèmes.

(d) La mise en application d'informations qui pourraient aider à résoudre les problèmes; et

(e) L'évaluation, dans la mesure du possible de l'impact du Projet sur le développement en général.

Ce programme d'évaluation sera soumis aux conditions et à l'intervalle énoncés dans l'Annexe 1 de cet Accord.

ARTICLE 6: SOURCE D'ACHAT

SECTION 6.1. Coûts en Devises

Conformément à la Section 7.2. les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et des services

for the Project having their source and origin in the United States, ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in Section c.1 (b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States or Haiti, except as A.I.D. may otherwise agree in writing. If A.I.D. determines either that there are no vessels under flag registry of Haiti generally available for ocean transportation, or that Haiti has no access to U.S. flag service A.I.D. in a Project Implementation Letter may agree to finance under the Grant ocean transportation costs on vessels under flag registry of any country included in A.I.D. Geographic Code Book 941. All vehicles will have their source and origin in the United States unless the appropriate waivers are issued.

requis pour l'exécution du Projet et ayant leur source et leur origine aux Etats Unis, ("Coûts en Devises"), à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit et compte tenu des dispositions stipulées dans la Section c.1. (b) concernant l'assurance maritime. Tous les coûts de transport maritime seront financés dans le cadre du Don seulement pour les navires battant le pavillon des Etats-Unis ou de la République d'Haiti à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Si l'A.I.D. constate qu'il n'y a pas de navires battant pavillon haitien généralement disponibles pour le transport maritime ou que la République d'Haiti n'a pas d'accès aux services des navires enregistrés aux Etats-Unis l'Agence pourra par une lettre d'Exécution de Projet dans le cadre du don, financer les coûts de transport maritime sur des navires enregistrés dans tous les pays inclus dans le code 941 du Code Géographique de l'A.I.D. Tous les véhicules devront avoir leur source et origine aux Etats-Unis, à moins d'une autorisation spéciale.

SECTION 6.2. Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Haiti ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale

Conformément à la Section 7.2. les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et des services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source et leur origine en Haiti à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit ("Coûts en Monnaie Locale"). Dans la mesure où le présent Accord le stipule, les "Coûts en Monnaie Locale" peuvent également inclure la fourniture de monnaie en devise locale requise pour l'exécution du Projet.

ARTCLE 7: DISBURSEMENT

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of the corresponding Condition Precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for Foreign Exchange Costs

ARTICLE 7: DECAISSEMENT

SECTION 7.1. Décaissement pour les Coûts en Devises

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions préalables, le Bénéficiaire peut obtenir des décaissements de fonds dans le cadre du Don pour le financement

of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters (i) requests for reimbursement for such goods and services, or (ii) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. Banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such Bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letter of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to in writing may also be financed under Grant.

SECTION 7.2. Disbursement for local Currency Costs

(a) After satisfaction of Conditions Pre-
, the Grantee may obtain disburse-
: funds under the Grant for Local
y Costs required for the Project
rdance with the terms of this
nt by submitting to A.I.D., with
ry supporting documentation as
ibed in Project Implementation
, requests to finance such costs.

des coûts en devises étrangères des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord par les méthodes suivantes qui peuvent être convenues d'un commun accord:

(1) en présentant à l'A.I.D. accompagnées de pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet (i) les demandes de remboursement pour de tels biens et services ou (ii) les demandes à l'A.I.D. pour l'acquisition de produits ou de services pour le Projet au au nom du Bénéficiaire, ou

(2) en demandant à l'A.I.D. d'émettre des Lettres d'Engagement pour des montants donnés (A) à une ou plusieurs banques des Etats Unis, acceptables par l'A.I.D., l'engagement à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elles à des contractants ou des fournisseurs par Lettre de Crédit par exemple pour ces biens ou ces services ou (B) directement à un ou plusieurs contractants ou des fournisseurs engageant l'A.I.D. à payer ces contractants ou ces fournisseurs pour ces biens et ces services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour ce qui est des Lettres d'Engagement et des Lettres de Crédit seront financés dans le cadre du Don, à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'A.I.D. du contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre du Don.

SECTION 7.2. Décaissement pour le Financement des Coûts en Monnaie Locale

(a) Après que les Conditions Préalables aient été remplies avec satisfaction, le Bénéficiaire peut obtenir les décaissements de fonds dans le cadre du Don, pour les coûts en monnaie locale requis par le Projet conformément aux termes de cet Accord en soumettant à l'A.I.D. les demandes pour financer de tels coûts accompagnés de pièces justificatives, comme prescrit dans les Lettres d'Exécution du Projet.

(b) The local currency needed for disbursement may be obtained (i) by A.I.D. with U.S. Dollars or (ii) by A.I.D. (A) requesting the Grantee to make available the local currency for such costs, and (B) thereafter making available to the Grantee, through the opening or amendment by A.I.D. of special Letters of Credit in favor of the Grantee or its designee, an amount of U.S. Dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Grantee, which dollars will be utilized for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) (i) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4. Rate of Exchange

Except as may be specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into Haiti by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out the obligation of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be be necessary so that such funds may be converted into currency of Haiti at the highest rate of exchange which, at the time of the conversion, is not unlawful in Haiti.

(b) La monnaie locale requise pour les décaissements peut être obtenue (i) par l'acquisition de la monnaie locale par l'A.I.D. avec des dollars américains ou (ii) par l'A.I.D. (A) demandant au Bénéficiaire de rendre disponible la monnaie locale pour de tels coûts, et (B) après rendu disponible au Bénéficiaire, par l'ouverture ou l'amendement par l'A.I.D. de Lettres de Crédit spéciales en faveur du Bénéficiaire ou de deluui qu'il désigne, une somme en dollars américains équivalente à la somme en monnaie locale rendue disponible par le Bénéficiaire, lequels dollars seront employés pour l'approvisionnement provenant des Etats-Unis, selon les procédures décrites dans les Lettres d'Exécution du Projet.

L'équivalent en dollars de la monnaie locale rendue disponible, dans le cadre du Don sera dans le cas de l'alinéa (b) (i) ci-dessus le montant en dollars américains requis par l'A.I.D. pour obtenir la monnaie locale et dans le cas de l'alinéa (b) (2) ci-dessus une somme calculée au taux d'échange spécifié dans le Memorandum de la Lettre de Crédit Spéciale pour l'Exécution quant à la date de l'ouverture ou de l'amendement de la Lettre de Crédit Spéciale applicable.

SECTION 7.3. Autres Formes de Décaissement

Les Décaissements du Don peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4. Taux de Change

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre du don sont introduits en Haiti par l'A.I.D. ou par une agence privée ou publique pour satisfaire aux obligations de l'A.I.D., le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être transformés en monnaie haitienne au taux de change le plus élevé qui à l'époque de la conversion n'est pas illégal en Haiti.

10

ARTICLE 8. MISCELLANEOUS

SECTION 8.1. Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail and Cable Address:

Director, ISPAN
86, Ave John Brown
P.O. Box 2484
Port-au-Prince, Haiti
Tel: 2-5286

TO A.I.D.

Mail and Cable Address:

Mission Director
U.S. Agency for International Development
c/o American Embassy
Port-au-Prince, Haiti

All communications will be in English or in French. Other addresses may be substituted for the above, upon the giving of notice.

SECTION 8.2. Representatives.

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director of ISPAN and A.I.D. will be represented by the indivudual holding or acting in the Office of Mission Director, USAID/Haiti, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1., to revise elements of the amplified description in Annex 1.

ARTICLE 8: DIVERS

SECTION 8.1. Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication d'une Partie addressé à l'autre dans le cadre du présent Accord , sera présenté par écrit, par télégramme ou par cable et sera considéré comme dûment remis ou expédié une fois parvenu à la partie intéressée à l'adresse ci-après:

Au Bénéficiaire:

Adresse Postale et Télégraphique:

Directeur Général de l'ISPAN
86 Ave John Brown
B.P. 2484
Port-au-Prince, Haiti
Tel: 2-5286

A l'A.I.D.

Adresse Postale et Télégraphique:

Directeur de Mission
Agence Américaine pour le Développement International
a/s Ambassade Américaine
Port-au-Prince, Haiti

Toutes les communications seront rédigées en Anglais ou en Français. D'autres adresses peuvent remplacer celles qui figurent plus haut, sur avis des intéressés.

SECTION 8.2. Représentants.

A toutes fins ayant trait à cet Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne qui détient le poste, ou en assume l'intérim, de Directeur Général de l'ISPAN ou agissant en son nomm et l'A.I.D. sera représentée par la personne qui détient le poste de Directeur de la Mission de l'A.I.D. en Haiti, ou personne agissant pour le compte de ce dernier, chacun d'eux peut, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes fins, sauf celle d'exercer le droit au titre de la Section 2.1 de reviser les éléments de la

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.3. Standard Provision Annexes

A "Detailed Project Description" (Annex 1) and a "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) are attached to and form part of this Agreement.

SECTION 8.4. Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

UNITED STATES OF AMERICA

By: _____
Ernest Préeg
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary

By: _____
Harlan H. Hobgood
Director
USAID Mission in Haiti

description élargie à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés de signature spécimen seront communiqués à l'A.I.D., laquelle peut accepter comme dûment agréé tout instrument signé par ces représentants en application du présent Accord, jusqu'à réception de la révocation écrite de leur autorité.

SECTION 8.3. Annexes Relatives aux Dispositions Standard.

Une "Description Détaillée du Projet" (Annexe 1) et une "Annexe des Clauses Standard du Don pour Projet" (Annexe 2) sont attachées comme parties intégrantes de cet Accord.

SECTION 8.4. Libellé de l'Accord

Le présent est préparé en Anglais et en Français. En cas d'embiguité ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats Unis d'Amérique, chacun agissant par l'entremise de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année susmentionnée.

REPUBLIQUE D'HAITI

Par: _____
Jean Marie Chanoine
Secrétaire d'Etat de la Présidence

Par: _____
Franz Merceron
Secrétaire d'Etat des Finances
et des Affaires Economiques

Par: _____
Claude Weil
Secrétaire d'Etat du Plan

Par: _____
Albert Mangonès
Director, ISPAN

12

ANNEX 1

DETAILED PROJECT DESCRIPTION

A. Proposed Program

The Grantee, through ISPAN, agrees to implement the proposed action program for the project composed of the following activities:

1. To conduct a survey of land ownership in the two proposed park sites to ascertain if any land is privately held, and to initiate appropriate legal procedures to acquire any privately held land within park boundaries;

2. to undertake a preliminary socio-economic study of the people living and/or working within the proposed park boundaries;

3. to complete the biophysical inventory of the park sites;

4. to develop parks studies and watershed management studies;

5. to create a parks infrastructure including erosion control measures;

6. to undertake regeneration of pine and other tree species for inter alia preservation and re-establishment of springs within park boundaries;

7. to train selected Haitian conservation officers and park rangers;

8. to publish an educational brochure about the parks and the necessity of protecting the environment.

During the three year LOP the parks will be administered through the Project while a functional administrative service is created and personnel trained.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

A. Programme Proposé

Le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'ISPAN consent à exécuter le programme d'action proposé comprenant les activités suivantes:

1. Mener une enquête sur les titres de propriété dans les deux régions proposées pour les parcs, afin de s'assurer qu'aucune portion de terre n'appartient à un particulier, et le cas échéant, entamer les procédures légales appropriées pour en faire l'acquisition dans les limites du parc.

2. entreprendre une étude préliminaire socio-économique sur la population active de la zone du parc proposé;

3. compléter l'inventaire biophysique des sites des parcs;

4. faire des études sur l'aménagement des parcs et des bassins versants;

5. créer une infrastructure de parc en y incluyant des mesures de contrôle de l'érosion.

6. entreprendre la regénération des pins et autres variétés d'arbres inter-alia pour la conservation et le rétablissement des sources; ce, dans les limites du parc;

7. choisir et former des cadres en conservation et des guides-forestiers Haitiens;

8. publier une brochure éducative sur les parcs et la nécessité de protéger l'environnement.

Pendant les trois années de la durée du Projet, les parcs seront administrés par le Projet, tandis qu'un service administratif fonctionnel sera créé et le personnel formé.

B. Project Priorities

1. Morne La Visite

The first priority for use of AID/ESF funds provided through the Agreement is the establishment of a national park on Morne La Visite, located in the Massif de la Selle, a mountain range and major water catchment zone which directly influences the climate of a large part of Haiti.

The park site contains unique and endemic species of flora and fauna, many of which are endangered. Due to intense demographic pressure and increased access to the area, the park site is being significantly disturbed by itinerant farmers and squatters who are rapidly destroying the land cover, and thus eroding away the topsoil, for marginal agricultural production. The purpose, therefore, of the Project activities delineated above is to establish natural parks in order to arrest both the deterioration of the watershed and the decline in the numbers of endangered species of fauna and flora.

2. Morne Macaya

ISPAN will further undertake to establish a second national park in the Morne Macaya area of the Massif de la Hotte mountain range which dominates and influences the climate of the rich and fertile Plaine des Cayes. Soil erosion is becoming serious on the slopes below the park due to increased tree clearing and farming. Improved watershed management for this area will be a key concern in the development of the park under this Project.

C. Implementation Relationships and Responsibilities.

ISPAN will be responsible for implementation of the Project. The law establishing the parks is expected to create

B. Priorités du Projet

1. Morne La Visite

Les fonds AID/ESF fournis par l'Accord serviront principalement à l'établissement d'un parc national à Morne La Visite, situé dans le Massif de la Selle, une chaîne de montagne et une zone importante de captage d'eau qui influence directement le climat d'une grande partie d'Haiti.

L'emplacement du parc contient des espèces uniques et endémiques de flore et de faune dont plusieurs sont en voie de disparition. Vu la pression démographique intense et une augmentation de l'accès à la région, cet emplacement est sujet à des déprédations de la part des cultivateurs itinérants et des squatters qui détruisent rapidement la couverture du sol, faisant ainsi disparaître la couche de terre arable pour une production agricole marginale. Par conséquent, le but des activités du projet décrit plus haut est d'établir des parcs naturels en vue d'arrêter tant la détérioration des bassins versants que la disparition des espèces animales et végétales

2. Morne Macaya

L'ISPAN entreprendra ultérieurement l'établissement d'un second parc national dans la région du Morne Macaya, dans le Massif de la Hotte, une chaîne de montagne qui domine et influence le climat de la riche et fertile Plaine des Cayes. L'érosion du sol empire sur les pentes situées en contrebas du parc à cause de l'augmentation du déboisement et de la culture des sols. Dans le cadre de ce Projet, l'aménagement de bassin versant amélioré dans le développement d'un parc sera d'un intérêt primordial.

C. Relations et Responsabilités pour l'Exécution du Projet

L'ISPAN sera chargé de l'exécution du Projet. La loi établissant les parcs est sensée créer un service autonome, la

an autonomous "Direction Nationale des Parcs et Sites Naturels", attached to the DARNDR but directly responsible to ISPAN to manage the parks once they are established.

Personnel for the Project will be selected primarily from the staffs of ISPAN and DARNDR. The University of Florida will provide expertise for the accomplishment of the biophysical inventory, and the National Park Service of the U.S. Department of the Interior will also provide technical assistance for a parks management study.
A Peace Corps Volunteer will be assigned to the Project no later than October 1983 to assist ISPAN in the development of the parks and to work on various conservation activities at the project site. Individual short-term experts (e.g. for studies) will be contracted on an as-needed basis. Finally, park management requirements will generate jobs for up to thirty local residents, who will be trained as conservation officers and rangers.

"Direction Nationale des Parcs et Sites Naturels". qui sera rattaché au DARNDR, mais relèvera directement de l'ISPAN pour la gestion des parcs une fois ces derniers établis.

Le personnel du Projet sera choisi principalement de l'ISPAN et du DARNDR. L'Université de la Floride fournira les connaissances nécessaires à l'inventaire bio-physique et le Service National des Parcs du Département de l'Intérieur des Etats-Unis fournira aussi une assistance technique à l'étude sur l'aménagement des parcs. Un volontaire du Corps de la Paix sera assigné au Projet pas plus tard qu'au mois d'octobre 1983, il assistera l'ISPAN dans le développement des parcs et travaillera à diverses activités de conservation sur les lieux du projet. Des spécialistes à court-terme (par exemple pour les études) seront engagés sous contrat selon les besoins. En dernier lieu, la gestion du parc créera du travail pour une trentaine de résidents qui seront formés pour devenir des cadres en conservation et des guides forestiers.

15

PROJECT BUDGET

ACTIVITY		FINANCING AID/ESF	GOH	OTHER
1. Landholding and Socio-economic Surveys			$4,000	
2. Haitian Endemic Fauna Systematics Studies			7,500	$270,000
3. Development of a Conservation Strategy			1,500	10,500
4. Biophysical Inventory		$35,000	2,500	
i.e.:				
a. Aerial photography				
b. Acquisition of maps				
c. Research				
d. Climate				
e. Geology and Geomorphology				
f. Hydrology				
g. Flora				
h. Fauna				
5. Parks Management Study and Plan		10,000	1,550	2,000
6. Parks Infrastructure/Training		129,500		
i.e.:				
a. Boundary markers (implantation of)	$ 5,000			
b. Shelter/info center (construction of)	25,000			
c. Trail & road improvement including signs & markers	10,000			
d. Reforestation & erosion control	10,000			
e. Construction of 2 watch towers	5,000			
f. Guide brochures	1,500			
g. Resettlement assistance for squatters	10,000			
h. Specialized equipment	7,000			
i. Vehicles and horses and partial maintenance	36,000			
j. Training for personnel	20,000			
7. Brochure on Haiti's Natural Heritage		5,000	1,000	2,000
8. Travel, per diem, supervision and miscellaneous		10,500		
9. Contingencies (5%)		10,000		
TOTAL		$200,000	$18,050	$284,500
GRAND TOTAL				$502,550